



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2025_2

**portant fourniture et pose de stores
pour l'Hôtel de Ville**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget principal,

Vu les devis de la société PINTO et Fis,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition de stores (fourniture et pose) dans le sas de l'entrée de l'Hôtel de Ville,

DECIDE

Article 1 - De procéder à l'acquisition de stores (fourniture et pose) dans le sas de l'entrée de l'Hôtel de Ville, auprès de la société PINTO et Fils pour un montant total de 1 133,48 € HT:

Article 2 - Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 26 février 2025

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

